

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 61

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 10/02/2023

Réuni le : 28/02/2023

Sous la présidence de : Laurent Lucchini

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ARTS ET METIERS CONVENTION. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention entre le lycée Jean PERRIN et l'école des ARTS et METIERS d'Aix-en-Provence dans le cadre de l'ouverture du bachelors en ingénierie numérique.
Les étudiants bénéficieront d'une journée de formation en fonderie numérique au sein du campus Arts et Métiers.
Le lycée Jean Perrin s'engage, sur présentation d'une facture, à régler les frais de consommables et l'utilisation des machines selon l'avenant joint et pour un montant total de 450.00 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le : 01/03/2023 10:53:45

BIEN_20222023_61_0130053M_230303173307

0130178Y

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

PLACE LUCIEN PAYE

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés ARTS ET METIERS CONV

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement de l'acte : 61

Année scolaire : 2022-2023

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Garnier

Prénom : Charles-Henri

Signé le : 03/03/2023 17:33:07

CONVENTION

Entre les soussignés,

D'une part,

Le Lycée Jean Perrin

Sise : 74 rue Verdillon – 13395 Marseille Cedex 10

Ici représenté par : Monsieur Laurent LUCCHINI, Proviseur

Et d'autre part,

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers – Campus d'Aix-en-Provence

Sise : 2 cours des Arts et Métiers – 13617 Aix-en-Provence

Ici représentée par Monsieur Fathi BEN OUEZDOU, Directeur du campus

Article 1 : Objet

Dans le cadre de l'ouverture du bachelor en ingénierie numérique, porté par le Lycée Jean Perrin au sein du campus des Métiers et des Qualifications d'excellence industrie du futur, il a été convenu :

1. Que les étudiants de ce bachelor bénéficieront d'une journée de formation en fonderie numérique au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence, cette formation étant, à ce jour, limitée à 12 étudiants eu égard aux conditions de sécurité.
2. Que le corps enseignant de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence pourra intervenir dans cette formation dans le cadre d'un cumul d'emploi accordé par la direction du campus.

Les enseignements seront délivrés à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence et au Lycée Jean Perrin.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 3 : Couverture – assurances

Les étudiants sont sous statut scolaire et bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L.412.8.2 du code de la sécurité sociale.

Le lycée Jean PERRIN fournit également à l'ENSAM – Campus d'Aix-en-Provence une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ces lycéens couvrant les lycéens lors de leur présence dans les locaux de l'ENSAM ou lors des trajets dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Financement et modalités

En contrepartie de cette formation assurée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence, le Lycée Jean Perrin s'engage à verser une somme correspondant aux frais de consommables et à l'utilisation des machines définie dans l'avenant à la présente convention signée pour l'année 2022-2023. Le versement sera effectué sur présentation de la facture à l'issue de la formation.

Les heures d'enseignement seront payées directement par le Lycée Jean Perrin aux enseignants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence par le biais d'heures complémentaires.

Article 5 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires originaux, le 05/12/22

Pour l'ENSAM
Le Directeur du campus d'Aix-en-Provence,
Pr. Fathi BEN OUEZDOU

Pour le Lycée Jean Perrin
M. Le Proviseur,
Laurent LUCCHINI



ANNEXE 1 :

Calendrier et Planning des journées de formation au sein de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - campus d'Aix-en-Provence

- le 26/09/2022 de 8h à 12h "processus de conception 3DX" avec Lionel ROUCOULES
- le 26/09/2022 de 14h à 17h "fresque du climat" Camille PEDARRIOSSE
- le 05/01/2023 de 8h à 12h "TP demo d'usinage" avec Jean VINCENTI
- le 05/01/2023 de 13h30 à 17h30 "processus de rétro-conception" avec Jean Philippe PERNOT
- le 30/01/2023 de 8h à 17h "processus d'industrialisation fonderie" avec Marie BEDEL
- le 30/01/2023 de 13h30 à 17h30 "processus de simulation dynamique Matlab" Camille FAVAREL

Participation aux frais de fonctionnement selon le tarif voté en Conseil d'administration ENSAM :
150€ par salle (capacité < 15 pers.) et par jour : **soit un total de 450€ HT**

Les déplacements pour se rendre sur le campus de l'ENSAM ainsi que les déjeuners lors de ces journées de formation sont **aux frais des étudiants**.

Un déplacement spécifique à l'Institut de l'image de Chalon sur Saône sera organisé les 8 et 9 décembre 2022, auquel participeront trois enseignants de l'ENSAM : Lionel ROUCOULES, Camille PEDARRIOSSE et Ariane SAIVE.

La prise en charge des **frais de déplacement et de logement** sur ces deux jours est répartie comme suit :

- Pour les **étudiants et les enseignants du Lycée Jean Perrin** : frais pris en charge par le lycée Jean Perrin ;
- Pour le **personnel ENSAM** : frais pris en charge sur le projet ROTORSKILLS 4.0

La prise en charge des **frais de repas sur place** (pour le personnel de l'ENSAM, les étudiants et les enseignants du Lycée Jean Perrin) est assurée par l'ENSAM sur le budget du projet ROTORSKILLS 4.0 porté par le laboratoire LISPEN (cf. liste des étudiants en annexe 2).

Il s'agit des repas du :

- Déjeuner du 8 décembre 2022
- Dîner du 8 décembre 2022
- Déjeuner du 9 décembre 2022